

Stratégie des Solutions Durables adoptée par l'Equipe Humanitaire Pays le 16 janvier 2015 ; revue et mise à jour en mars 2021

CADRE OPERATIONNELLE

STRATEGIE DES SOLUTIONS DURABLES POUR LES PERSONNES DEPLACEES, RETOURNEES, RAPATRIEES ET LES GROUPES VULNERABLES LOCAUX

MALI, 2020-2025



Table des matières

Résumé Exécutif	4
I. Le processus de développement d'une Stratégie Solutions Durables au Mali	5
II. Le concept de solutions durables	5
1) Concernant les PDI	5
2) Concernant les réfugiés	5
3) Considérations générales.....	6
III. Contexte du déplacement forcé au Mali	6
IV. Cadre pour la protection et l'assistance des PDI et réfugiés au Mali	8
V. Acteurs clés et coordination	11
VI. Stratégie de réponse	12
1) Objectifs de la stratégie.....	13
2) Principes d'intervention.....	13
3) Bénéficiaires et zones d'intervention.....	14
4) Besoins prioritaires et domaines d'intervention	14
a) Réconciliation et cohésion sociale	15
b) Sécurité alimentaire, moyens de subsistance et relèvement immédiat.....	15
c) Logements, biens, avoirs, titres de propriété et documents légaux.....	16
d) Administration et système judiciaire	18
e) Services sociaux de base et infrastructures.....	19
f) Protection, Sécurité et Etat de droit.....	23
5) <i>Tableau récapitulatif des interventions possibles en faveur des PDI, des retournés et les groupes vulnérables locaux et indicateurs de suivi</i>	23
VII. Risques	29
VIII. Conclusions et Recommandations	29
Bibliographie	32

Abréviations

AGR	Activité génératrice de revenu
CMP	Commission Mouvement de populations
CRZPC	Commission de réhabilitation en zones post-conflits
DNDS	Direction Nationale du Développement Social
EHA	Eau hygiène assainissement
EHP	Equipe humanitaire pays
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
IASC	Comité permanent inter organisation (Inter Agency Standing Committee)
IDMC	Observatoire des situations de déplacement interne (Internal Displacement Monitoring Centre)
NRC	Conseil norvégien pour les réfugiés (Norwegian Refugee Council)
NU	Nations Unies
OCHA	Office des NU pour la coordination des affaires humanitaires
OIM	Organisations Internationales pour les Migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
PDI	Personne déplacée interne
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RAVEC	Recensement administratif à vocation électorale
SD	Solutions durables
PDNA-RN	Plan de Développement Accéléré des Régions du Nord
PTF	Partenaires techniques et financiers
UA	Union Africaine
VBG	Violence basée sur le genre

Résumé Exécutif

1. À la suite du déplacement massif de populations résultant de la crise de 2012 dans le Nord du Mali, plus de 666 822 personnes sont retournées spontanément dans leurs foyers. Parmi elles, plus de 85 000 réfugiés sont rentrés en provenance de pays voisins : Algérie, Burkina Faso, Mauritanie, Niger et 582 079 personnes déplacées à l'intérieur de leurs pays sont retournés dans leurs localités d'origine. **Plus 346 864 personnes étaient encore déplacées à l'intérieur du pays et 162 323 réfugiés demeurent encore dans les pays voisins au 31 janvier 2021¹.**

2. Pour répondre à la problématique des déplacements, le Secrétaire Général des Nations Unies, à travers la Décision 2011/20, a élaboré un cadre préliminaire intitulé « *Ending Displacement in the Aftermath of Conflict* » qui établit des priorités et des responsabilités pour la réalisation de solutions durables en faveur des PDI et des réfugiés retournant dans leurs zones d'origine. Au Mali, la Coordinatrice Humanitaire et Coordinatrice Résidente des Nations Unies s'est vu confier la direction du processus de développement d'une Stratégie de Solutions Durables. Trois agences, l'OIM, le HCR et le PNUD ont été chargées de la mise en œuvre de cette stratégie, en coordination avec les autorités et les partenaires humanitaires et de la société civile.

3. Le « *cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées* » considère qu'une « **solution durable est mise en place lorsque des personnes qui ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays n'ont plus besoin d'aide, ni de protection spécifiquement, liées à leur déplacement et que ces personnes jouissent des droits de l'homme sans discrimination en raison de leurs déplacements** ». Comme telle, la recherche de solutions durables est un processus qui suppose l'intégration ou la réintégration des personnes déplacées internes ou des rapatriés dans le tissu/terreau social, économique, culturel et politique d'une communauté (qu'elle soit d'origine ou qu'elle soit nouvelle). Dans le cadre de cette stratégie, les solutions durables sont mises en place en faveur des communautés affectées globalement par les conflits.

4. Les solutions durables peuvent respectivement être réalisées à travers le retour, l'intégration locale et la réinstallation ailleurs dans le pays et aussi à travers le rétablissement de la communauté et de renforcement de la résilience pour s'attaquer aux facteurs qui conduisent au déplacement.

5. Une condition essentielle pour la réalisation de solutions durables est la sécurité dans les zones de retour ou de réinstallation, pour les personnes et pour assurer l'accès humanitaire. Ce point est particulièrement critique au Mali où l'instabilité perdure au Nord et au Centre et où les négociations de paix demeurent difficilement applicables. Il est dès lors urgent de répondre aux besoins en termes de relèvement précoce et de développement et de s'adresser aux causes profondes des déplacements.

6. Les objectifs de la Stratégie de Solutions Durables consiste à : (i) **Favoriser l'adoption d'approches communes** à court et à moyen terme pour atteindre des solutions durables **pour les PDI, les rapatriés et les communautés d'accueil**. En termes de calendrier, favoriser dans l'immédiat l'adoption d'interventions ou d'activités pour apporter une réponse humanitaire à court et à moyen terme mais également à long terme dans le cadre du **Nexus-Humanitaire-Développement-Paix**. (ii) **Intégrer les considérations et l'approche relatives aux solutions durables** dans la réponse des acteurs gouvernementaux, humanitaires et de développement consécutif aux déplacements de populations en vue de la consolidation de la paix.

Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie

Concernant la mise en œuvre de la présente Stratégie, il conviendra de développer : (i) Un Plan d'Action qui permettra de répondre aux objectifs principaux de la Stratégie de Solutions durables et

¹ Commission de Mouvement de Population (CMP) Rapport Janvier 2021

(ii) une équipe de suivi et d'évaluation de ce plan d'action qui permettra de rendre compte de la mise en œuvre dudit Plan d'Action.

I. Le processus de développement d'une Stratégie Solutions Durables au Mali

La Décision No 2011/20 du Secrétaire Général des Nations Unies a élaboré un cadre préliminaire intitulé "*Ending Displacement in the Aftermath of Conflict* » qui établit des priorités et des responsabilités pour la réalisation de solutions durables en faveur des PDI et les réfugiés retournant dans leurs zones d'origine. Au Mali, le Coordonnateur Humanitaire, Coordonnateur Résident des NU s'est vu confier la direction du processus de développement d'une Stratégie de Solutions Durables en coordination avec les autorités et les partenaires humanitaires et de développement. Trois agences, l'OIM, le HCR et le PNUD ont été chargées par le Coordonnateur Humanitaire d'assurer, en appui aux autorités, le développement et la mise en œuvre d'une telle stratégie.

Depuis mai 2013, des retours spontanés ont été enregistrés, initialement parmi la population déplacée interne et en suite de manière croissante parmi les réfugiés. **666 822 personnes sont retournées dans leur localité d'origine dont 582 079 PDI retournés et 84 743 réfugiés Maliens (rapatriés)** ont regagné Gao, Tombouctou, Kidal, Mopti. L'instabilité qui sévit dans plusieurs régions du Nord et du Centre indique que la situation n'est toujours pas favorable sur le plan sécuritaire à un retour des personnes déplacées et des réfugiés. Les raisons principales de ce retour sont i) la dégradation de la situation dans les pays ou zone d'accueil (notamment Burkina Faso, Niger, interne au Mali) et ii) le manque d'accès aux services sociaux de base (abri, éducation, santé, nutrition, protection sociale, protection/VBG).

La Stratégie de Solutions Durables au Mali vise donc tous les mouvements de population depuis la crise de 2012 jusqu'à maintenant. Il s'agit notamment des personnes déplacées à l'intérieur du pays qui retournent dans leur localité d'origine (PDI retournés) et des réfugiés maliens qui retournent dans leur pays d'origine (rapatriés). Elle est une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies à la communauté internationale pour appuyer le Gouvernement malien dans ses activités de protection et de mise en place de solutions durables en faveur des PDI, des retournés et des rapatriés.

La Stratégie de Solutions Durables du Mali s'appuie sur les orientations fournies par les principaux documents de référence spécifiques au pays, les plans stratégiques basés sur les priorités du Gouvernement et les plans développés par la communauté internationale. En outre, le processus d'élaboration de la stratégie bénéficie des conseils techniques d'un comité de rédaction ad hoc qui comprend des agences des NU et des ONG.

II. Le concept de solutions durables

1) Concernant les PDI

Une solution durable est réalisée quand les personnes déplacées n'ont plus aucun besoin d'assistance et de protection spécifiques qui soient liées à leur déplacement et qu'ils peuvent jouir de leurs droits humains sans aucune discrimination. Elle peut être réalisée à travers :

- La **réintégration durable** dans le lieu d'origine (ci-après désigné "retour") ;
- L'**intégration durable** dans les zones où les personnes ont trouvé refuge (intégration locale) ;
- L'**intégration durable** dans une autre partie du pays (réinstallation ailleurs dans le pays).

Une solution durable peut être considérée comme réalisée quand une personne déplacée fait partie intégrante de la communauté où elle est retournée, ou qu'elle est intégrée localement dans le lieu de déplacement, ou réinstallée ailleurs dans le pays, et n'est pas distincte de cette communauté pour une raison quelconque liée à son statut d'ancienne déplacée. Une solution durable est donc un processus qui vise la réinsertion des PDI dans le tissu social, économique, culturel et politique de leur nouvelle communauté ou de celle d'origine.

2) Concernant les réfugiés

Les trois solutions durables préconisées pour les réfugiés par le HCR incluent :

- Le **rapatriement librement consenti et volontaire**, qui est la solution durable optimale quand les conditions sécuritaires et de dignité sont réunies.
- **L'intégration locale dans le pays d'asile.**
- **La réinstallation dans un pays tiers**, au cas où il est impossible pour une personne de regagner son foyer ou de rester dans le pays hôte.

3) Considérations générales

La recherche de solutions durables commence avec l'identification des causes profondes du déplacement. Et, de fait, les solutions durables les plus fiables doivent être axées sur une évaluation globale et une bonne compréhension du contexte et de la situation spécifiques, avec des interventions adaptées aux spécificités, contraintes et opportunités spécifiques à la situation.

Les solutions durables exigent une approche multisectorielle et participative, en intégrant notamment les autorités nationales et locales, soutenues par les acteurs humanitaires et la société civile, des droits de l'homme, les acteurs politiques et militaires internationaux et tous les autres partenaires qui souhaitent collaborer au démarrage du processus.

Comme telle, la réalisation d'une solution durable ne se limite pas au retour d'une personne dans son pays d'origine ou à son arrivée dans la localité où elle a choisi de s'intégrer ou de se réinstaller. Elle est davantage un processus graduel à long terme d'identification et de traitement des besoins spécifiques liés au déplacement, en particulier ceux répondant aux défis en matière des droits de l'homme, de reconstruction et de la consolidation de la paix, sur le plan humanitaire et en matière de développement, d'accès aux services sociaux de base.

Les facteurs à considérer pour l'obtention de solutions durables sont les suivants :

- La sûreté et la sécurité à long terme
- L'accès à un niveau de vie décent
- L'accès à des moyens de subsistance et à l'emploi
- Des mécanismes effectifs et accessibles pour l'accès à un logement, à la terre et à la propriété
- L'accès à des documents d'état civil
- La réunification familiale
- La participation aux affaires publiques
- L'accès à des voies de recours et à la justice
- L'accès à la formation professionnelle et entrepreneuriale
- L'accès à l'éducation et à la santé
- L'accès à une solution de logement adéquate et durable

Il conviendra par ailleurs de garder à l'esprit les principes qui régissent la mise en œuvre de solutions durables :

- (i) Le caractère libre volontaire et informé du choix de l'option d'installation ;
- (ii) La responsabilité première de l'Etat de mettre en place les conditions de réalisation des solutions durables,
- (iii) La participation des personnes déplacées et des retournés au processus de recherche de solutions durables.

III. Contexte du déplacement forcé au Mali

La crise multidimensionnelle affectant le Mali depuis 2012 a généré des déplacements massifs de populations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, avec des répercussions importantes sur les pays voisins, en particulier le Burkina Faso, le Niger et la Mauritanie. Depuis 2018, un nouveau cycle de violence a entraîné une détérioration de la situation, provoquant de nouveaux déplacements forcés de populations et une augmentation des besoins humanitaires dans les zones touchées. La crise, qui se limitait jusque-là au centre et au nord du pays, a commencé à s'étendre vers le sud,

particulièrement pendant le deuxième semestre de 2020. En effet, d'après le système de monitoring de protection, 35% des violations des droits humains ont eu lieu dans la région de Mopti et 25% dans la région de Ségou.

A la date du 31 janvier 2021, la Commission Mouvement de Population (CMP) a comptabilisé **346 864 personnes déplacées internes (PDI), 582 079 personnes déplacées internes retournées et 84 743 rapatriés en provenance des pays d'asile**. De plus, **162 323 Maliens sont encore réfugiés dans les pays d'asile notamment au Niger, en Mauritanie et au Burkina Faso**.

Dans un environnement socio-politique fragile au niveau national, la pandémie du COVID 19 avec son impact économique et social a aggravé la situation des groupes vulnérables, y compris les personnes touchées par les mouvements forcés de population à savoir les personnes déplacées, les réfugiés, les rapatriés et les personnes à risque d'apatridie.

La situation sécuritaire étant préoccupante le long des frontières ainsi que dans les zones d'accueil, le Gouvernement du Mali, les acteurs humanitaires et de développement se doivent d'ajuster leur approche à la recherche de solutions durables dans cet environnement impliquant l'exercice d'un processus de réflexions sur le développement et la mise en œuvre d'interventions adaptées et concertées.

1) Personnes déplacées internes

Les nouveaux déplacements internes observés depuis le début de l'année 2020 sont dus à l'aggravation de la crise politico-sécuritaire, des violences variées (tensions et affrontements communautaires) observées dans les régions du nord et du centre, et des opérations des acteurs armés dans des localités jouxtant les frontières du Burkina Faso et du Niger. Environ 54% des personnes déplacées internes se sont déplacées en raison des tensions communautaires, 43% en raison des conflits armés et 2% en raison des catastrophes naturelles. Certains déplacements, dus à la crise alimentaire et à l'impact économique relatif au conflit, sont également à signaler depuis les régions du centre et du nord vers les grandes villes desdites régions et du sud, pour accéder aux opportunités économiques et à l'assistance alimentaire. En janvier 2021, on compte un total de **346 864 personnes déplacées internes** au Mali.

Région	Ménage	Femme	Homme	Total Individus
BAMAKO	1 023	2 333	1 809	4 142
GAO	15 520	39 838	30 146	69 984
KAYES	560	1 459	1 115	2 574
KIDAL	222	486	404	890
KOULIKORO	605	1 867	1 273	3 140
MENAKA	3 723	12 442	9 987	22 429
MOPTI	25 602	77 642	67 257	144 899
SEGOU	6 231	23 416	16 045	39 461
SIKASSO	817	3 391	2 411	5 802
TOMBOUCTOU	9 712	29 872	23 671	53 543
TOTAL	64 015	192 746	154 118	346 864

Parmi les personnes déplacées internes, on compte un grand nombre d'enfants (61%) et une majorité de femmes (56%). Les régions de Mopti (144 899 PDI), Gao (69 884 PDI), Ségou (39 461 PDI), Tombouctou (53 543 PDI), et Ménaka (22 429 PDI) abritent le plus grand nombre de PDI. La grande majorité des PDIs se trouve sur des sites spontanés dans les régions de Ménaka (92%), Koulikoro (95%), Kayes (88%), Tombouctou (73%), Bamako (63%) et Gao (62%). Cependant, la part importante de PDIs dans les familles d'accueil à Mopti (76%), Ségou (79%) et Sikasso (68%) semble indiquer que les communautés sont disposées à assister les PDIs. La grande majorité des ménages déplacés ont perdu leur autonomie et vivent désormais d'aides et dons humanitaires (49%), d'aides des communautés et/ou de tierces personnes (30%).

Une enquête réalisée en décembre 2020 auprès des ménages déplacés par les équipes de la Matrice de Suivi des Déplacements (DTM) sur les intentions de retour montre le pourcentage élevé (73%) de ménages ayant déclaré qu'ils désiraient rentrer chez eux. Cependant, comme condition principale de retour, 66% des ménages déclarant vouloir retourner conditionne leur retour à une meilleur sécurité

dans les localités d'origine, 28% à une meilleure situation alimentaire et 6% à une meilleure situation économique.

Néanmoins, tous les PDI n'ont pas l'intention de retourner dans leurs foyers : 27% des PDI ont indiqué leur intention de demeurer dans leur localité actuelle et de s'intégrer sur le plan local, pour des raisons sécuritaires et économiques principalement. Le manque de fonds pour couvrir les frais de transport pour rejoindre leurs zones d'origine est évoqué également. Pour certains, l'existence de conflits locaux au sein de la communauté et une crainte éventuelle de représailles pourraient empêcher leur retour.

2) Réfugiés maliens

De mars 2014 à décembre 2020, le HCR et les partenaires répondent aux besoins de **162 323 réfugiés Maliens** résidant dans les principaux pays d'asile, dont environ 70% sont nomades. De nombreux réfugiés résident également dans des camps ou en communauté d'accueil.

Pays d'asile	Nombre de réfugiés enregistrés
Mauritanie	69 527
Niger	70 141
Burkina Faso	21 607
Sénégal	416
Togo	426
Nigeria	154
Liberia	19
Guinée	14
Sierra Leone	13
Ghana	6
Total	162 323

Source : HCR, 23 mars 2021

Le HCR a donné son accord pour « faciliter » le retour des réfugiés dont il a pu confirmer la nature vraie de la décision du fait que (i) des engagements de réconciliation, de paix, de sécurité et de développement à grande échelle ont eu lieu et continuent de s'opérer au Mali ; (ii) bien que les conditions générales ne soient pas réunies pour organiser ou promouvoir le retour volontaire ; (iii) et l'engagement du HCR est de nature à renforcer la protection des rapatriés.

Cette facilitation consiste en la mise à disposition d'un Formulaire de Rapatriement Volontaire. En outre, le HCR pourrait fournir selon le contexte du pays d'asile, un montant forfaitaire de 35 000 FCFA pour le transport. Des retours à grande échelle nécessitent que le Gouvernement et les agences humanitaires soient prêts à fournir une assistance humanitaire.

Il convient de noter que le HCR continue à ce jour (décembre 2020) d'enregistrer des réfugiés maliens dans les pays d'asile voisins. Les conditions d'accueil peu satisfaisantes et les mouvements parallèles d'aller-retour des réfugiés reflètent la situation complexe qui prévaut dans le nord et le centre du Mali où les conditions politiques, sécuritaires et socio-économiques varient.

IV. Cadre pour la protection et l'assistance des PDI et réfugiés au Mali

1) Instruments légaux pour la protection des PDI et des réfugiés

Concernant les PDI : La responsabilité première des gouvernements de fournir un cadre légal approprié de solutions durables à la question des PDI est reconnue par plusieurs instruments légaux, notamment la

« *Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance des Personnes Déplacées Internes* »

en Afrique » (dite Convention de Kampala, ratifiée par le Mali en novembre 2012) et les « *Principes Directeurs des Nations Unies sur le déplacement interne* ». La Convention de Kampala, entrée en vigueur en décembre 2012, est basée sur le droit international humanitaire, le droit international relatif aux droits de l'homme et sur les Principes Directeurs des Nations Unies. A travers la Convention de Kampala, les gouvernements s'engagent à protéger les droits et le bien-être de ceux qui sont forcés de fuir leur pays d'origine et à assister ces déplacés sans discrimination (Article 5, 11 et 12). En 2015, le gouvernement du Mali a demandé l'appui de ses partenaires techniques, en particulier le HCR, pour soutenir le processus d'intégration de la Convention de Kampala dans sa législation nationale. Un avant-projet de loi sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes a été développé et est en attente de validation par le Parlement.

Concernant les réfugiés : En matière de cadre légal pour les réfugiés, la Convention de Genève de 1951 des Nations Unies et le Protocole de 1967 demeurent les fondements de la protection internationale des réfugiés. Ces documents définissent qui est réfugié, leurs droits et les obligations légales des états. En Afrique, le cadre légal inclut également la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine de 1969 qui régit les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés sur le continent africain, ratifiée par le Mali en octobre 1981.

Liberté de circulation. La *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples* (également connue comme "*Charte de Banjul*"), ratifiée par le Mali en décembre 1981, est un instrument international des droits de l'homme qui vise à promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales sur le continent Africain. L'Article 12 entérine le droit à la liberté de circulation et de résidence dans son propre pays, desortir et de rentrer dans son pays d'origine, et le droit, en cas de persécution, à rechercher et à obtenir l'asile dans les autres pays conformément à la loi de ces pays et aux conventions internationales, faisant écho aux droits énoncés dans la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* (Articles 13 et 14).

Cependant, la ratification de ces conventions constitue seulement une première étape pour la réalisation des droits des PDI et des rapatriés. En vue de rendre les protections internationales effectives sur le terrain, les Etats doivent s'assurer que les normes internationales soient intégrées dans leurs législations et politiques nationales et que les mécanismes de mise en œuvre appropriés soient développés et appliqués.

2) Plans et stratégies de développement

Le **Gouvernement du Mali** s'est engagé à soutenir le retour durable des réfugiés Maliens et des déplacés internes en raison du conflit. Le Gouvernement du Mali a présenté le Plan pour la Relance Durable du Mali 2013-2014 à la conférence internationale des bailleurs à Bruxelles en mai 2013, au cours de laquelle le retour des PDI et des réfugiés a été jugé comme étant une priorité, liée au processus électoral. Le Gouvernement a ratifié une série d'instruments internationaux et déclaré son intention de développer des solutions durables pour les retournés et les PDI, de faciliter l'accès aux services sociaux de base, de fournir des AGR et un soutien sur le plan de la protection si les conditions du retour le permettent.

En 2019 une Commission fut créée, le CRZPC ; Commission Réalisation Zone Post Conflit pour amener le Gouvernement, en rapport avec ses partenaires, à enclencher un processus visant la mise en œuvre diligente et efficiente du plan de sécurisation intégré des régions du centre (PSIRC). Des mesures après plusieurs rencontre ont été prise à savoir : (1) l'élaboration d'un document relatif aux actions d'urgence humanitaire et de relèvement à mener au centre, (2) la consolidation du document PSIRC en y intégrant les actions prioritaires du document des actions d'urgence humanitaire, de relèvement et de développement au centre.

En février 2021 le Gouvernement de transition a adopté un Plan d'Action qui comporte 6 axes déclinés en 23 objectifs, adossés à 275 actions à évaluer à travers 291 indicateurs : Axes (1) le renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire national, (2) la promotion de la bonne gouvernance, (3) la refonte du système éducatif, (4) les réformes politiques et institutionnelles, (5) l'adoption d'un pacte

de stabilité sociale, (6) l'organisation des élections générales. A l'intérieur de chaque axe il y a des priorités du gouvernement bien déterminées qui dans l'ensemble prône le retour à la paix et à la stabilité du Mali pour un développement durable.

Ce plan qui rejoint celui du PDA-RN (Plan de Développement accéléré des Région du Nord du Ministère du Plan et de la Prospective de janvier 2014 bien que ne concernant pas de façon spécifique les réfugiés ou les PDI avait pour objectif primordial, la consolidation de la paix et de la sécurité pour le développement socio- économique des régions affectées par la crise en contribuant clairement à l'atteinte des solutions durables. il s'agit de : (1) Assurer la paix et la sécurité à travers la restauration de l'autorité de l'Etat et le renforcement de la cohésion sociale ; (2) Réhabiliter les infrastructures de l'Administration publique ; (3) Promouvoir le développement rural et assurer la sécurité alimentaire ; (4) Protéger l'environnement et le cadre de vie ; (5) Promouvoir les activités génératrices de revenu des populations affectées ; (6) Développer les petites et moyennes entreprises et l'emploi des jeunes et des femmes ; (7) Assurer l'accès des populations aux services sociaux de base ; (8) Promouvoir et réhabiliter les infrastructures de communication, de transport et d'énergie et développer l'exploitation minière ; (9) Favoriser la reprise rapide des projets de développement et des investissements privés directs.

Dans le discours de présentation du Plan d'Action du Gouvernement (PAG) de 2021-2022 le 30 juillet 2021 du Premier Ministre de la transition devant les membres du Conseil National de Transition, il a réaffirmé la volonté du gouvernement de transition n actuelle de poursuivre dans le sens du Gouvernement de transition précédent à travers 4 axes : (1) le renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire national, (2) les réformes politiques et institutionnelles, (3) l'organisation des élections générales (4) la promotion de la bonne gouvernance et l'adoption d'un pacte de stabilité. Ce plan est décliné en neuf (9) objectifs qui rejoignent également le PDA-RN de janvier 2014 avec pour objectif principal l'aspiration à la Paix, à la quiétude, au vivre ensemble et à la cohésion sociale.

D'après les déclarations officielles, la réconciliation nationale constitue une priorité absolue. La « *Commission Réconciliation, Justice et Vérité* », créée en mars 2014, dispose de trois ans pour étudier les crimes de guerre perpétrés au cours de la dernière crise et lors des précédentes, en vue d'identifier et de prendre les premières mesures pour répondre aux causes profondes du conflit au nord Mali. Beaucoup espèrent que ce processus appuiera les efforts entrepris pour identifier et remédier aux tensions intercommunautaires et pour promouvoir la cohésion sociale à tous les niveaux. Ces tensions influencent les décisions de retour et le fait d'y remédier favorisera la (ré)intégration des PDI et réfugiés.

De nombreux défis attendent cette commission : sa version antérieure (connue auparavant sous le nom de Commission dialogue et réconciliation), considérée comme inefficace, peu ouverte et non représentative, laissait les Maliens sceptiques à l'égard du processus. Un accent particulier doit encore être mis sur la participation des groupes marginalisés, dont les personnes déplacées et retournées, dans le processus de consolidation de la paix de sorte que leurs problèmes spécifiques soient pris en compte dans la reconstruction du pays.

L'Accord Tripartite : Le rapatriement des réfugiés Maliens est une préoccupation majeure du Gouvernement Malien. Lors de la 64ème Session du Comité Exécutif du HCR, qui s'est tenue à Genève en octobre 2013, le Ministre de l'Administration Territoriale de l'époque a exprimé ouvertement la volonté du Gouvernement Malien de voir ses citoyens de retour au Mali. C'est dans cette perspective que le Gouvernement a cherché à signer des accords tripartites entre le Mali, les pays d'asile et le HCR, comme cadre juridique pour déterminer les responsabilités des parties impliquées dans le processus de rapatriement. Les Accords Tripartite suivants ont été conclu : Mali-Niger-HCR signé le 3 mai 2014, Mali-Burkina-Faso le 9 janvier 2015 et Mali-Mauritanie-HCR le 16 juin 2016

La communauté humanitaire : En février et juillet 2020, l'Equipe Humanitaire Pays (EHP) a adopté deux documents stratégiques qui définissent les solutions durables comme « collective outcome ». En effet, le Cadre stratégique opérationnel pour la réponse au déplacement interne au Mali et la

Stratégie de Protection établissent la recherche de solutions durables au déplacement prolongé comme une priorité stratégique². Par ailleurs, le Plan de Réponse Humanitaire (2021) contribuera à la réalisation de solutions durables via l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, y compris en matière de santé, d'éducation, de nourriture et d'EHA, en se concentrant sur les zones touchées par le conflit et renforcera les activités visant à protéger les populations les plus vulnérables, notamment, les personnes déplacées, les populations d'accueil, les retournés et les rapatriés.

Les acteurs de développement : La Stratégie des Solutions Durables s'aligne également avec, entre autres, le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD), les Objectifs de Développement Durable (ODD), et le Cadre de Coopération des Nations Unies pour le Développement Durable (UNSDCF).

V. Acteurs clés et coordination

Alors que le gouvernement et chaque organisation nationale et internationale présente au Mali doivent opérer selon leurs propres mandats définis et assumer leurs rôles et responsabilités respectives, la coordination au niveau national et local est cruciale en vue d'éviter les chevauchements et mieux répondre aux besoins.

Le gouvernement malien : Le gouvernement a exprimé son engagement à soutenir le retour des réfugiés et des personnes déplacées et l'insertion locale de ceux qui décident de rester en ce qui concerne l'accès aux services sociaux de base, à la protection et en matière d'activités génératrice de revenus. Dans le nord du Mali, le gouvernement intensifie ses efforts pour réinstaller les structures gouvernementales locales. La présence de l'administration est plus limitée en dehors des principaux centres urbains. Les autorités locales devront être appuyées pour être en mesure de s'acquitter de leurs rôles et de leurs responsabilités, et pour être mieux à même de s'engager auprès des communautés et de répondre à leurs besoins.

Les acteurs humanitaires, de développement et ceux actifs en matière de droits de l'homme et de consolidation de la paix : Le rôle de la communauté humanitaire et des acteurs de développement est de soutenir le gouvernement à s'acquitter de sa responsabilité à fournir des solutions durables. Le système des clusters qui vise à combler les lacunes et à renforcer l'efficacité de la réponse humanitaire est bien établi au Mali. En appui au gouvernement malien, les agences humanitaires et les ONG nationales et internationales jouent un rôle actif pour répondre aux besoins variés de la population, bien que l'espace humanitaire demeure limité et la situation volatile.

La société civile : Les institutions nationales des droits de l'homme et les associations communautaires regroupant les femmes, les personnes déplacées, les réfugiés ou autres doivent être impliqués dans le processus de solutions durables et ce dès le départ. Avant la crise de 2012, les structures et les réseaux traditionnels ont joué un rôle clé dans la prévention des conflits et en matière de médiation au sein et entre les communautés. Ces structures et réseaux peuvent à nouveau jouer un rôle clé dans la recherche de solutions durables.

Les collectivités territoriales : Par le rôle et le pouvoir qui leur sont attribués avec la réforme de la décentralisation au Mali d'une part, d'autre part la plupart des migrants (réfugiés, déplacés etc) viennent du milieu rural. Donc leurs actions impactent directement le niveau local. A cet effet, les acteurs locaux doivent être assez sensibilisés et outillés pour apporter leurs contributions dans la recherche de solutions durables. Un mécanisme de collecte et redistribution des retombées de la migration (épargne connaissances techniques, savoir-faire) pour appuyer le développement local inclusif réinsertion socio-économique (création d'emplois, investissements structurants, formations, renforcement de capacités etc.

² Equipe Humanitaire Pays (EHP), Cadre stratégique opérationnel pour la réponse au déplacement interne au Mali, février 2020. Equipe Humanitaire Pays (EHP), Stratégie de Protection, juillet 2020.

Les donateurs : Les bailleurs de fonds depuis 2012, après le déclenchement de la crise au Mali, ont toujours soutenu et continuent d'appuyer le gouvernement du Mali à travers des fonds alloués pour apporter une solution durable. Il faut cependant noter qu'en 2020, tous les Clusters au Mali sont sous-financés et les besoins humanitaires restent croissants. La mise en œuvre de la Stratégie de Solutions durables et les résultats obtenus dépendront du degré de mobilisation de la communauté internationale.

Les besoins en matière de solutions durables étant multisectoriels, il conviendra d'assurer une coordination étroite entre les acteurs humanitaires, de développement et ceux actifs en matière de droits de l'homme et de la consolidation de la paix. Un Comité Ad Hoc est mis en place afin de proposer des voies et moyens de contribuer à la réalisation des solutions durables au profit des personnes déplacées internes, réfugiées, rapatriées (personnes anciennement réfugiées), retournées (personnes anciennement déplacées internes) et communautés hôtes. Il est composé des cinq représentants de chacune des entités suivantes : PNUD, UNHCR, OIM, NRC et AMSS. En termes de coordination inter-régionale, les partenariats avec les organisations régionales telles que la CEDEAO et l'Union Africaine (UA), peuvent soutenir la mise en œuvre et l'application des cadres juridiques et politiques en matière de solutions durables. Enfin, l'Equipe Humanitaire Pays, appuyée par OCHA et sept clusters ainsi que la Commission Réhabilitation en Zone Post-Conflict (CRZPC) seront des acteurs clés dans la mise en œuvre de la présente stratégie.

Schéma de coordination pour les solutions durables

1. Mise en place d'une *Task Force* au niveau national laquelle chapeautera et supervisera les groupes thématiques « solutions durables » au niveau régional ; cette *Task Force* veillera également à la mobilisation des ressources ; au respect des feuilles de route régionales et au suivi des activités sur le terrain. Elle sera composée des autorités, Agences, ONG nationales et internationales, de la société civile, des représentants des PDIs, retournées et populations locales.
2. Au niveau régional, les groupes de solutions durables seront appuyés par les différents clusters présents dans les régions (Mopti – Ségou – Gao – Tombouctou – Menaka – Kidal). Le niveau régional constituera le noyau technique qui, en fonction des axes définis et les besoins catégorisés, proposera des solutions adaptées et contextualisées aux problèmes des PDIs – retournés – et populations locales en fonction des solutions durables librement choisies. Le groupe sera composé des représentants des autorités étatiques régionales, des agences, des ONG nationales et internationales.
3. Mise en place des comités régionaux des bénéficiaires (PDIs-Retournés- populations locales) pour le suivi des activités et feedback (mécanisme de plaintes) et partages d'expériences entre les régions ; capitalisation des meilleures pratiques dans le domaine de solutions durables

NB : Les trois niveaux interagissent en fonction de leurs TDR dans les deux (2) sens. Les comités régionaux des bénéficiaires peuvent toutefois interpeller la *Task Force* en cas de soucis majeur.

VI. Stratégie de réponse

Cette stratégie vise à fournir une approche et une compréhension communes aux partenaires qui travaillent à la réalisation de solutions durables au retour des en faveur des personnes déplacées et des réfugiés, à l'intégration locale des PDI ou à leur réinstallation dans d'autres régions du Mali et en faveur des autres groupes vulnérables locaux, et ce sous la direction du gouvernement malien. Les besoins sont importants pour l'ensemble de la population malienne dans les zones touchées par le conflit.

Elle ciblera en particulier les bénéficiaires les plus vulnérables dans les zones de retour ou dans les zones où elles ont décidé de s'installer. Les besoins de la collectivité en général devront également être pris en compte en vue d'éviter de générer des troubles sociaux et des tensions et atténuer ainsi

les risques de nouveaux déplacements de population.

Les domaines d'intervention proposés s'inscrivent dans les programmes du gouvernement et des acteurs humanitaires, de développement et de Consolidation de la Paix. Le tableau récapitulatif en annexe passe en revue les obstacles auxquels les PDI et les retournés sont confrontés, les types d'interventions possibles pour y remédier et des indicateurs de suivi.

1) Objectifs de la stratégie

La Stratégie de Solutions Durable du Mali a deux objectifs majeurs, qui reflètent le caractère largement transversal des interventions nécessaires à la réalisation de solutions durables, les objectifs du Gouvernement malien et ceux de la communauté humanitaire.

Objectif 1 : Promouvoir l'adoption d'approches communes en vue d'atteindre, à court et moyen terme, et à long terme (Nexus-Humanitaire-Développement-Paix), des solutions durables pour les PDI, retournés et rapatriés et des autres groupes vulnérables locaux

Objectif 2 : Intégrer l'approche de solutions durables dans les réponses des acteurs gouvernementaux, humanitaires et de développement consécutif aux déplacements des populations depuis 2012 en vue de la Consolidation de la Paix.

2) Principes d'intervention

En complément des quatre principes humanitaires fondamentaux, humanité, neutralité, impartialité et indépendance, les principes suivants devraient être pris en compte à tous les stades de la mise en œuvre du processus de solutions durables.

Responsabilité de l'Etat : Le processus de solutions durables doit être mis en œuvre en appui et en étroite collaboration avec les autorités nationales, locales et s'assurer que le processus est dirigé et approprié par le gouvernement malien.

Approche fondée sur les droits : les droits, les besoins et les intérêts des retournés, des rapatriés et des groupes vulnérables locaux doivent guider le processus de solutions durables.

Approche participative à base communautaire : les droits, les besoins et les intérêts des retournés, des rapatriés et d'autres populations affectées doivent être adressés, en assurant leur pleine participation dans la planification et la gestion de solutions durables.

Intégration de besoins spécifiques : l'âge, le genre et d'autres besoins spécifiques devront être pris en compte et intégrés dans le processus de prise de décision, avec un accent particulier sur les groupes marginalisés.

Intégration des principes de protection : les principes de protection clés qui doivent être pris en compte comprennent la responsabilité vis-à-vis des bénéficiaires, leur participation et leur responsabilisation, notamment pour soutenir le développement de leurs propres capacités et les aider à revendiquer leurs droits, notamment le droit à abri, à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement, à la santé et à l'éducation. La protection des enfants est plus que la simple prise en compte de l'âge. Des mesures de protection spécifiques pour les enfants vulnérables devront être prises, notamment pour ceux qui sont séparés de leurs familles.

« **Ne pas nuire** » : Il est essentiel que le risque de conflits soit minimisé, notamment en assurant un accès non discriminatoire à l'assistance. Cette approche doit être appliquée à tous les stades du processus de solutions durables. La compréhension de la dynamique des conflits au niveau communautaire est essentielle.

« **Ne laisser personne pour compte** » en garantissant les droits fondamentaux pour tous particulièrement les groupes marginalisés

Environnement : L'impact potentiel des interventions sur l'environnement devra être pris en compte. Des campagnes de sensibilisation des communautés à l'environnement pourront être menées.

3) Bénéficiaires et zones d'intervention

Bénéficiaires

Basée sur le principe de l'impartialité, l'aide humanitaire devrait être fournie en priorité pour les personnes les plus vulnérables. Les bénéficiaires des interventions des solutions durables comprennent ceux qui sont exposés à des risques multiples et ont une capacité limitée pour contrer ces risques. Bien que les personnes déplacées par le conflit, réfugiés et personnes déplacées puissent être vulnérables, ce statut ne constitue pas en soi une preuve que ces personnes soient vulnérables. Les **bénéficiaires cibles** de la stratégie de solutions durables seront les plus vulnérables parmi les groupements suivants :

- Les rapatriés (ex- réfugiés) et les retournés (ex -personnes déplacées)
- Les déplacés qui décident de s'intégrer localement ou de se relocaliser ailleurs
- Les communautés d'accueil dans les zones d'origine et de déplacement
- Les groupes vulnérables spécifiques

Zones d'intervention

Les critères pour sélectionner les zones prioritaires d'intervention sont les suivants :

- Les zones où les PDI et réfugiés sont retournés ou celles où ils planifient de le faire
- Les zones où les déplacés se situent et souhaitent s'installer
- Les zones où les PDI souhaiteraient se réinstaller
- Les zones où les communautés d'accueil ont été rendues vulnérables à la suite des conflits ou effets liés aux changements climatiques

Cette stratégie donnera dès lors la priorité : (i) aux zones à forte densité de retour (qu'ils soient ex-PDI ou ex-réfugiés), (ii) aux zones où les PDI qui se sont réintégrés localement ou ailleurs dans le pays sont nombreux.

Nombre de personnes concernées dans les principales zones de retour des PDI (« PDIs retournés ») et des réfugiés (« rapatriés »), d'après les données disponibles au 31 décembre 2020.

REGION	Zones de retour des PDI	Zones de retour des réfugiés
Bamako	N/A	565
Koulikoro	N/A	215
Kayes	231	N/A
Mopti	45 911	4 503
Ségou	3 304	1 250
Gao	156 422	22 324
Ménaka	68 410	16 183
Kidal	2 184	2 053
Tombouctou	305 617	37 650

Il est essentiel que des acteurs humanitaires et de développement se positionnent dans ces régions, qui sont soit des zones de déplacement, soit des zones de retour de déplacés internes et de réfugiés. Ailleurs, dans les zones où les taux de retours attendus sont nettement moindres, il conviendra de veiller à ce que ces populations ne soient pas délaissées non plus. Les centres urbains (Bamako, Koulikoro, Ségou, Mopti, Gao, Tombouctou et Kidal) où résident d'importants groupes de PDI devront également faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où ces endroits sont les plus susceptibles d'accueillir une population qui souhaite s'y installer (intégration locale ou réinstallation).

4) Besoins prioritaires et domaines d'intervention

a) Réconciliation et cohésion sociale

Le mouvement de retour des réfugiés et des déplacés est de nature à réveiller les tensions communautaires dans les zones affectées par la crise. Ces tensions peuvent être à caractère intra-communautaires ou intercommunautaires. Toute intervention visant à renforcer la cohésion sociale est donc primordiale.

Les actions prioritaires suivantes sont recommandées: (i) Le renforcement des capacités des autorités locales et coutumières en prévention et gestion de crises et de médiation ; (ii) La formation de médiateurs communautaires destinés à appuyer les autorités locales, surtout en zones rurales ; (iii) L'organisation des rencontres de concertation et de dialogue intercommunautaires en vue du retour de la paix et de la cohésion sociale ; (iv) L'instauration de cellules d'alerte pour identifier et circonvier les tensions, avec la collaboration des maires, des conseillers communaux, des associations de jeunes et de femmes ; (v) La formation et mise à contribution des animateurs radio (communautaires et associatives), ainsi que les communicateurs traditionnels dans la diffusion de messages de paix et de réconciliation, (vi) le renforcement des mécanismes communautaires

De manière générale, il est recommandé qu'une fois que les anciens déplacés et les réfugiés arrivent dans leurs communautés, ils soient traités de la même manière. L'assistance qu'ils recevront sera basée sur leurs besoins spécifiques et leurs vulnérabilités.

Il serait nécessaire de mettre également en place des centres communautaires au niveau de chaque commune de retour, qui seront chargés de la réception et de l'assistance aux retournés et aux rapatriés et des activités à caractère communautaire, telles que les rencontres intercommunautaires, l'aide juridique aux personnes, la médiation des conflits et les actions de renforcement des capacités de protection au niveau local. Ce type d'intervention peut contribuer à une bonne cohésion sociale dans les zones concernées en impulsant les changements de mentalité nécessaires au « vivre ensemble ».

Des interventions dans les domaines de la cohésion sociale et de la consolidation de la paix sont cruciales pour résoudre les conflits locaux. Dans le même esprit, les structures communautaires, y compris les groupes de femmes, comme ceux d'épargne et de crédit, gagneraient à être renforcées. Les programmes de la radio nationale contribuent également à la cohésion nationale, à travers la diffusion de la même information à toute la population et aux réfugiés dans les pays voisins (via le portable).

b) Sécurité alimentaire, moyens de subsistance et relèvement immédiat

L'insécurité alimentaire est chronique au Mali depuis plusieurs années. Cela est la conséquence de plusieurs facteurs dont i) la faible production dans certaines localités (en lien avec les changements climatiques et les faibles précipitations, les pratiques paysannes inadaptées, etc.), ii) l'insécurité entraînant l'abandon des ressources productives (terres, animaux, fleuve, etc.), iii) les pratiques alimentaires inadéquates, iv) la faible diversité des moyens d'existence, iv) l'impact de la COVID-19 limitant les flux de denrées et les mouvements de populations (pour la migration saisonnière et la transhumance). Selon les dernières estimations issues de l'analyse du Cadre Harmonisé de Mars 2021, la cible du Cluster Sécurité Alimentaire est de 2 109 149 personnes dont 1 307 073 personnes en situation de crise alimentaire ou pire et donc en besoin d'assistance immédiate. Les cercles de Bandiagara, Bankass, Douentza, Koro - (région de Mopti), Gourma Rharous, Goundam – (région de Tombouctou), Gao, Bourem, Ansongo, Ménaka (région de Gao), Abeïbara (région de Kidal) sont les plus touchées par cette insécurité alimentaire. Il faut noter que l'ensemble des 2 109 149 personnes ont besoin d'un appui pour le relèvement rapide de leurs moyens d'existence en vue de la reconstruction de leur résilience. Il s'agira de travailler notamment à renforcer les productions agricoles (y compris le maraîchage), pastorales et halieutiques, ainsi que le soutien aux activités génératrices de revenus. Plus loin, il faudra sur le renforcement des chaînes de valeurs avec la transformation locale des produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche pour une meilleure plus-value. Cela renforcera par la même occasion l'accès à des emplois au niveau local.

En effet, la situation est d'autant plus critique que le chômage est élevé et que les possibilités de générer des revenus sont limitées, avec un tissu économique détruit, des routes commerciales perturbées, des bâtiments commerciaux et des équipements endommagés ou détruits. Le manque de perspectives d'emploi et de formation pour les jeunes et une incapacité à les intégrer dans le processus de paix créent un risque de recrutement (ou de ré-enrôlement) par des groupes armés (par exemple dans les forces de défense communautaires qui ont été formés au niveau local), voire de tomber dans le banditisme.

Cette situation sera exacerbée par les mouvements de retour importants de personnes déplacées dans leur zone d'origine. Le PDA-RN prévoit ainsi « la fourniture d'une assistance alimentaire immédiate aux populations déplacées et réfugiées dès leur retour ainsi que la reconstitution de leurs moyens d'existence ». Une réponse sous le format nexus combinant l'assistance d'urgence, l'appui au relèvement et la résilience et la consolidation de la cohésion sociale permettra une meilleure coordination.

Vu l'importance des enjeux, des centres de formation professionnelle sont réhabilités et équipés à Gao, Tombouctou et Kidal. Diverses initiatives sont également mises en œuvre pour soutenir le lancement d'AGR pour les ménages vulnérables, retournés inclus. Ces activités tendent à soutenir la reprise d'activités dans laquelle les bénéficiaires sont expérimentés, tels que le petit commerce, l'élevage, le maraîchage et les activités agricoles. Le retour des petits commerçants stimulera le commerce local et transfrontalier, l'amélioration de la disponibilité des produits et réduire les prix. Parallèlement, des projets à impact rapide (Quips) sont lancés par la Minusma (travaux publics et projets de radio communautaire notamment).

Retourner dans les zones d'origine après une absence peut exiger d'importants travaux de réhabilitation au niveau de la gestion des ressources naturelles (terres agricoles, points d'eau, forêts, pâturages, zones de pêche), des systèmes et des réseaux (systèmes d'irrigation, réseaux de commercialisation, filières) et en matière de prestations de services (santé animale, lutte contre les maladies, disponibilité d'intrants agricoles, semences, outils). Des approches spécifiques devront être mises au point pour aider les communautés nomades (qui constituent plus de 70% des réfugiés se trouvant dans les pays voisins), y compris à travers le remplacement du bétail perdu.

Le PDA-RN répertorie ainsi les possibilités d'emploi (rémunération en vivres PAM ou sous forme monétaire) à travers les travaux suivants : « réhabilitation de bâtiments publics ou communautaires, construction, réhabilitation de pistes rurales, de périmètres irrigués, de champs agricoles, curage, surcreusement et protection de chenaux, fixation des dunes et reboisement, réhabilitation de bâtiments publics, magasins de stockage et banques de céréales, aménagement de petits périmètres irrigués, maraichers et d'étangs piscicoles, surcreusement des mares et travaux de stabilisation des berges, aménagement des pare feux... » D'autres types de travaux peuvent être envisagés tel le tracé de passage de bétail vers les points d'eau et aménagement des points d'eau (pouvant contribuer à réduire les sources de conflit entre éleveurs et agriculteurs).

Ceux qui préfèrent s'intégrer localement ou ailleurs à l'intérieur du pays par exemple dans un environnement plus urbain et plus sécurisé, nécessiteront probablement une assistance du même type (formation professionnelle, micro-crédits, cash transfert ...), plus adapté à ce type d'environnement. Des acteurs humanitaires interviennent déjà dans ce domaine, sans parvenir à couvrir tous les besoins.

c) Logements, biens, avoirs, titres de propriété et documents légaux

Les **dommages causés aux habitations** liés aux conflits ou à un manque d'entretien pour cause d'absence posent un problème majeur aux retournés. Selon un récent sondage, sur 107 villages touchés par le conflit, 60 ont signalé que des maisons avaient été endommagées. 28% des personnes déplacées déclarent que leurs maisons ont été complètement détruites, 34% rapportent des dégâts partiels.

Le Cluster Abris évalue à plus de 14 000 le nombre de ménages dans le Nord, dont les maisons ont été complètement détruites ou fortement endommagées. Les maisons, pour la plupart construites en terre séchée (banco) et laissées sans surveillance, l'ont été au cours des combats et lors de la saison des pluies qui a suivi. 20% et 33% respectivement des personnes interrogées à Gao et à Tombouctou en novembre ont été confrontées à ce problème. En outre, le nombre de ménages nomades qui ont perdu leur tente s'élèverait selon les estimations à près de 4 700.

Avec de nombreux cas signalés de maisons occupées illégalement, de loyers non payés, d'actifs volés et de bétail volé ou tué, la détention de titres de propriété et de documents officiels devient une question cruciale dans un contexte de retours et de réclamation de biens nécessitant des réponses appropriées. La typologie des problèmes et conflits fonciers ou liés à la propriété et aux biens reste essentielle de même que la tenue de dialogues communautaires au niveau local (pour la définition de mécanismes locaux de réponse).

La fragilité de l'environnement de protection entraîne des déplacements répétés et la durée de ces déplacements s'allonge, les populations sont de plus en plus vulnérables. Les personnes déplacées logeant à titre temporaire et dans l'urgence, dans des bâtiments publics (écoles, bâtiments religieux, établissements désaffectés, etc.), celles logeant auprès de familles d'accueil très vulnérables, sont les populations qui nécessitent le plus une assistance. La déperdition des moyens de subsistance s'ajoute au poids engendré par les coûts de logement.

Le problème de paiement de loyers demeure récurrent dans les villes. Au fil du temps, beaucoup de familles d'accueil n'ont plus été en mesure d'accueillir les PDI qui ont été obligés de louer un logement. La majorité des PDI vivant dans des zones urbaines méridionales sont actuellement locataires. 35% sont incapables de payer leur loyer, vivent dans la crainte d'être expulsées et 17 à 25% déménagent régulièrement afin de trouver un hébergement meilleur marché ou plus décent pour accueillir leurs familles nombreuses. Pour les plus vulnérables qui ne sont pas en mesure de payer un loyer, des appuis de type AGR peuvent être entrepris. La situation est différente dans les régions septentrionales, où 58% des ménages déplacés vivent en famille d'accueil.

Une réponse mixte en nature (provision de matériaux et outils) et en modalités cash pour la construction/réhabilitation de leurs habitations contribue au renforcement de leur résilience et réduit la dépendance et préviennent de nouveaux déplacements spontanés en générant une stabilité de l'habitat.

Par ailleurs, les données du monitoring du Cluster Protection au Mali du mois d'octobre 2020 indiquent 1 207 cas **de violations des droits de propriété** dans les régions de Gao, Mopti, Ségou, Ménaka et de Tombouctou, dont 277 incidents de destruction et incendies volontaires des biens personnels et des infrastructures, et 17 cas d'occupations secondaires. En outre, l'évaluation menée par NRC au mois de septembre 2020 dans les localités de Talataye, Tessit, Inékar Anchawadji et Bourra dans le Centre-Nord du pays, relève 25 cas d'expulsions forcées, 151 conflits fonciers impliquant des PDI et 373 PDI dont 235 femmes et 138 hommes n'ayant pas accès à la terre.

Par ailleurs, les difficultés d'accès **aux droits « logement, terre, propriété (LTP) »** sont exacerbées par des facteurs tels que l'inadéquation des textes législatifs, une superposition des droits coutumier et juridique, les procédures coûteuses et complexes de résolution judiciaire des conflits LTP et les difficultés d'accès aux mécanismes communautaires de résolution des conflits, le manque de connaissance des lois foncières parmi les gestionnaires fonciers et urbanistes, un cadastre inefficace, et une coordination limitée entre les acteurs humanitaires et du développement sur les questions foncières. Par ailleurs, selon le rapport des Indicateurs de Sécurité et de Développement (ISD), 88% de la population rurale ne possède pas de documents prouvant ses droits de propriété et certains acteurs locaux (groupes armés ou individus) profitent de l'absence des autorités pour saisir des terres³.

³ Indicateurs de sécurité et de développement (ISD) dans le centre du Mali, SIPRI, mars 2019.

L'accès des femmes aux terres agricoles, à la propriété et aux ressources naturelles est particulièrement limité. En effet, si 78% des femmes vivent en milieu rural, elles ne détiennent que 10% des droits d'utilisation des terres et 8% des titres fonciers⁴. La prise en compte de toutes ces questions reste essentielle, car elles sont des obstacles à l'intégration des PDI, des personnes affectées par le déplacement, et à des solutions durables.

En ce qui concerne les besoins en termes de **documentation civile**, il ressort que la plupart des personnes déplacées ont perdu leurs pièces et toute documents faisant preuve de leur identité juridique (actes de naissance, carte d'identité et carte de Numéro d'Identification Nationale (NINA), à la suite des attaques et des pillages, ou pendant le déplacement. Le rapport DTM de décembre 2020, indique que sur 254 des sites accueillant les PDI, la majorité des personnes sont dépourvus de documents administratifs dans 117 sites⁵. Les sites de déplacement les plus concernés sont dans les cercles de Gao (20%), Niono (17%), Bourem (16%), Bandiagara (10%) et Douentza (8%). De même, 32% (27 088) des rapatriés ne disposent d'aucun document d'état civil malien et indiquent n'avoir jamais été enregistrés dans les registres de l'Etat civil aussi bien avant le déplacement pour ceux nés au Mali et dans le pays d'exil, pour ceux nés lors du déplacement dans les pays d'accueils⁶.

La problématique de l'accès aux documents d'identité par leur acquisition, renouvellement ou reconstitution, préexistant avant la crise et exacerbée par cette dernière, pose ainsi de nombreux défis tant au niveau des populations affectées par la crise qu'au niveau structurel. Les évaluations⁷ des défis liés à la documentation civile menées par le programme ICLA de NRC relèvent dans les localités de Gao, Ménaka, Mopti et de Tombouctou que 57% des PDI ne connaissent pas la procédure de délivrance de l'acte de naissance et 31% celle de la carte d'identité ; 10% évoquent le manque d'argent ; 39 % la fermeture des centres d'état civil dans des localités pour les raisons sécuritaires ; et 15% l'éloignement de ces services d'état civil. Le sous enregistrement des naissances au Mali, est de l'ordre de 20 à 30% en moyenne depuis entre 2012 et 2017⁸. A Gao et Ménaka, 81% de ménages IDP contre 88% à Tombouctou et Ménaka, affirment ne pas avoir déclarés leurs enfants à la naissance, à l'état civil.

Ce problème est particulièrement préoccupant pour les femmes dont les noms ne sont mentionnés dans aucun document légal et sont ainsi confrontées à des difficultés supplémentaires pour prouver qu'elles sont propriétaires, qu'elles sont mariées ou qu'elles ont la garde des enfants. Des efforts devraient être entrepris dans ce sens. La fourniture d'une assistance juridique pour les demandes en matière de logement et d'habitat, d'accès à la terre et à la propriété est cruciale, particulièrement dans un contexte où les titres de propriété font défaut ou sont contestés. Les programmes en matière d'habitat et de sécurité alimentaire devraient intégrer cette problématique et fournir une assistance dans ce domaine pour les rapatriés et les personnes déplacées tant dans les milieux urbains que ruraux.

d) Administration et système judiciaire

Des fonds importants ont été investis par le gouvernement et ses partenaires dans des programme de (re)construction et d'équipement de l'Administration dans le Nord et dans la construction de logements pour les fonctionnaires. Des subventions ont par ailleurs été accordées aux fonctionnaires pour encourager leur retour dans leurs lieux d'affectation. Malgré ces efforts, le retour de l'autorité civile a été plus lent que prévu et reste concentré dans les zones urbaines. Le rétablissement d'un système pénal et judiciaire fiable et transparent, de la police, de la gendarmerie et d'un système pénitentiaire fait encore défaut particulièrement en dehors des grands centres urbains.

Par ailleurs, malgré les efforts pour appréhender et traduire en justice les responsables de violations

⁴ Rapport annuel de pays du PAM 2019.

⁵ Direction Nationale du Développement Social (DNDS) (Displacement Tracking Matrix – Rapport DTM décembre 2020

⁶ Direction Nationale du Développement Social (DNDS) (Displacement Tracking Matrix – Rapport DTM décembre 2020

⁷ Evaluations conduites du 14 septembre au 30 novembre 2020.

⁸ Enquête Grappes à Indicateurs multiples (EGIM)-2010 Unicef-Mali : https://www.unicef.org/mali/french/5851_6314.html

des droits humains (y compris les VBG et les violations des droits de l'enfant), un appui soutenu est nécessaire afin de renforcer le système pénal et promouvoir ainsi la réconciliation. Le risque de VBG en particulier pour les femmes et les enfants, demeure élevé en raison d'une combinaison de facteurs : présence de groupes armés, insécurité, structures communautaires affaiblies, systèmes de protection limités et déplacements. En dépit des efforts du gouvernement et de la communauté internationale, l'accès des victimes à la justice et à des soins médicaux et psychosociaux demeure insuffisant ; en raison du manque de ressources et aux habitudes sociales.

Au niveau local, les interventions viseront à soutenir la remise en place de l'Administration et de la Justice au niveau des régions, cercles et communes. Dans ce cadre, plusieurs types d'activités ou de projets sont prévus dans les stratégies ou les plans d'intervention du Gouvernement et des acteurs humanitaires et de développement, dont plusieurs sont déjà en cours d'exécution :

- Réhabilitation d'infrastructures (logements des autorités, bâtiments publics, palais de justice).
- Appui à l'enregistrement des rapatriés dans les registres de l'état civil, octroi de documents d'identité et d'état civil, médiation et assistance juridique aux personnes dont les biens ont été spoliés durant la crise.
- Mise en place de centres d'accueil pour les retournés et les rapatriés dans les communes de retour (centres de réception, de rencontre inter-communautaire, lieu de médiation, de conseil juridique, de sensibilisation au danger des engins explosifs (mines, engins explosifs improvisés (EEI) et restes explosifs de guerre (REGs)).
- Renforcement des capacités des acteurs de la chaîne judiciaire.
- Soutien psycho-social et juridique aux victimes.
- Vulgarisation des droits dans les langues locales.

Au niveau national, un appui technique devra être fourni au gouvernement pour l'inclusion dans la législation nationale de la Convention de Kampala sur les droits des personnes déplacées et à l'élaboration du cadre juridique qui régira tous les aspects liés à la gestion du rapatriement volontaire des réfugiés.

e) Services sociaux de base et infrastructures

Un certain nombre de services et d'infrastructures de base ont été détruits ou se sont délabrés en raison du manque d'entretien. A cela il convient d'ajouter une pression accrue causée par de larges mouvements de retour qui peuvent exacerber les tensions locales. Il convient néanmoins de garder à l'esprit que la fourniture de services sociaux de base a toujours été limitée et ce même avant le conflit.

Dans le Nord, la capacité des centres de santé et la fourniture de soin s'améliore progressivement dans les zones les plus densément peuplées, mais l'accès reste limité pour une grande partie de la population et le retour du personnel de santé est parcellaire. La communauté humanitaire tente d'assurer un accès gratuit ou un système de gratuité partielle aux services de santé de base.

D'après les données officielles, 29 structures de santé ont été complètement détruites durant le conflit, 226 l'ont été partiellement. Beaucoup parmi celles-ci se sont remises à fonctionner, du moins partiellement. Des évaluations sur le terrain ont détecté des traumatismes importants dans les zones de conflit en particulier chez les enfants, les jeunes en général et les populations déplacées et réfugiées.

Dès le début 2014, 21 centres de soutien psychosocial, juridique et médical ont été mis en activité dont sept gérés par le gouvernement. Bien que des efforts soient fournis pour identifier et traiter les personnes traumatisées (liés aux conflits, à la violence, aux violations des droits de l'homme, à la séparation des familles, à la violence sexuelle, au déplacement), le travail dans ce domaine demeure considérable.

Le PDA - RN prévoit la poursuite des efforts de reconstruction dans les domaines suivants : (i) Renforcement des capacités du personnel médical, (ii) Formation d'aide-soignant au sein même des

communautés nomades, (iii) Mise en place de comités de gestion des centres de santé. Assurer un mécanisme de financement ou de recouvrement des coûts, (iv) Faciliter le retour des personnes vivant avec le VIH en assurant la disponibilité de traitement dans les structures de santé des zones de retour. Promouvoir les comportements à moindre risque pour prévenir la transmission du VIH y compris la PTME et, d'autres maladies sexuellement transmissibles. Lutter contre les pratiques discriminatoires des populations vulnérables. Garantir l'accès des services de santé de qualité pour une réponse adéquate aux les violences basées sur le genre, au VIH ainsi qu'aux épidémies émergentes

Nutrition. Les données de SMART 2020, pourtant réalisée hors période de soudure, montre une situation nutritionnelle des populations déplacées dégradée par rapport à celle de la population générale, avec des taux de malnutrition aigüe globale compris entre 6,4% et 12,3% selon les régions, contre 7,2% au niveau national. Les taux de malnutrition chronique sont aussi plus élevés pour les enfants déplacés dans les régions de Ségou (44,9% contre 25,6% pour la population générale) ou Koulikoro (37,7% vs 25,6%) par exemple. Les risques de mortalité associés à la malnutrition aigüe, mais aussi les impacts sur le développement physique et intellectuel de la malnutrition en général nécessitent des actions spécifiques immédiates pour garantir l'avenir des enfants et donc contribuer au développement du pays.

Les populations déplacées (et sans doute celle retournées même si les données ne sont pas disponibles) sont donc dans une situation nutritionnelle particulièrement précaire qui nécessite un suivi particulier dans le cadre de la mise en place des solutions durables. La situation nutritionnelle d'un individu est due à un faisceau de facteurs, qui comprend à la fois l'accès à une alimentation suffisante et variée, à l'eau potable et assainissement et aux services de santé ; mais aussi des pratiques de soins appropriées pour les jeunes enfants.

Une attention particulière devra donc être portée à l'existence de services à la fois préventifs et curatifs de la malnutrition dans les zones de retour ou d'installation, par le soutien au développement ou à la mise à l'échelle (approches types Surge) des systèmes de santé, agricoles et d'eau et des mécanismes de protection sociale; Les services préventifs peuvent prendre la forme de services d'accompagnement et de conseils au niveau communautaire sur l'alimentation des jeunes enfants et des nourrissons (type G-SAN : groupes de soutien aux activités de nutrition) qu'il faudra développer/redynamiser dans les zones de retour, mais aussi de services de supplémentation nutritionnelle pour les populations les plus vulnérables : enfants de moins de 2 ans, adolescentes et femmes enceintes et allaitantes, notamment. Les liens avec le secteur de la sécurité alimentaire et de la protection sociale, pour garantir à ces groupes vulnérables en premier lieu une alimentation non seulement énergétique, mais aussi nutritive, doivent être renforcés (ciblage et activités communes) y compris dans la dimension de résilience pour renforcer l'accès de ces groupes aux aliments nutritifs (maraichage, activités économiques, existence des produits sur les marchés).

L'accès à l'eau, hygiène, assainissement et aux services de santé est aussi central pour la prévention de la malnutrition (éviter les maladies diarrhéiques, les entéropathies, les parasitoses... mais aussi les maladies infantiles ou le paludisme qui ont un impact direct sur la situation nutritionnelle). Si la prévention est centrale, les taux importants de malnutrition, et notamment de malnutrition aigüe chez ces populations rendent essentiel la priorisation de ces zones pour la mise en place de systèmes de détection précoce, à la fois au niveau communautaire (formation des parents sur la prise de périmètre brachiale, mise en place d'agent de santé communautaire pour le premier recours), et au niveau des centres de santé des aires de santé de réinstallation/ installation définitive de ces personnes – la mise à jour de la carte sanitaire doit tenir compte de ces besoins.

Education. Le système éducatif, déjà affecté par les mouvements de grèves des enseignants, a été arrêté durant 7 mois, en raison de la pandémie de COVID-19. Cet arrêt des activités scolaire sur toute l'étendue du territoire national avait touché plus 3,8 millions d'élèves et plus de 76 000 enseignants. 2.5 millions d'enfants en dehors de l'école ont été également impactés par la fermeture des écoles, y compris dans les régions touchées par la crise humanitaire. Les conséquences directes sont l'accroissement des inégalités/disparités d'accès à l'éducation de

qualité et le risque de la déscolarisation permanente de certains enfants. Par ailleurs, à ce jour 1 435 écoles (soit 24%) sont fermées du fait de l'insécurité affectant ainsi 430 500 élèves et 8 610 enseignants depuis la reprise de l'année scolaire 2020-2021. Signalons qu'en fonction de l'accalmie dans certains cercles, des réouvertures des écoles sont rapportées, en revanche cette tendance demeure faible pour influencer sur le fort taux d'enfants hors de l'école à cause de différentes crises. En janvier 2020, la proportion d'écoles ayant rouvert dans les régions du Nord et du centre est d'environ 76%.

Dans les régions du Nord et du centre, le Cluster Education a estimé pour 2021, le nombre de personnes dans le besoin à environ 344 995 enfants de 3 à 17 ans (en âge scolaire) en situation de déplacement (PDI et retournés), et 35 756 enfants de 3 à 17 ans rapatriés, tous ayant besoin d'une assistance d'éducation en situation d'urgence pour assurer la continuité de leur scolarité. 181 582 enfants de 3 à 17 ans des communautés d'accueil sont également affectés par la pression exercée sur le système éducatif notamment les nouveaux besoins en termes d'infrastructures, d'enseignants, de fournitures et matérielles didactiques etc.

En matière d'accès aux services sociaux de base, notamment l'éducation, les conflits et l'insécurité se traduisent par la destruction ou l'occupation des salles de classe et la destruction du matériel didactique, empêchant les enfants en âge scolaire de pouvoir bénéficier de leur droit à l'éducation dans un environnement sûr et protecteur. Par ailleurs, l'incapacité des ménages à subvenir aux besoins élémentaires de leurs enfants poussent les familles à prioriser les besoins, limitant leurs capacités à soutenir l'éducation de leurs enfants. Notons de surcroît que beaucoup d'enfants ne possèdent pas de documents d'identité, les empêchant d'accéder à l'éducation fondamentale et que les déplacements de population entravent également l'accès à l'éducation.

L'année académique 2020-2021 a été marquée par le retour sur les bancs scolaires de plus ou moins 3.8 millions élèves dans un contexte particulier dû à la pandémie de la COVID-19. En plus des difficultés de mettre en place des dispositifs des mesures barrières dans toutes les écoles pour prévenir les contaminations en milieu scolaire, bon nombre d'établissements scolaires n'arrivent pas à faire face au nombre croissant d'élèves et manquent cruellement du personnel enseignant et de matériel pédagogique.

Les acteurs de développement (groupe de dialogue) et humanitaire (le Cluster Education) poursuivent leur soutien au gouvernement pour pouvoir faire face aux défis d'accès à l'éducation. Le Cluster Education a soutenu les autorités nationales dans les zones de Gao, Tombouctou, Kidal, Menaka, Mopti et Ségou pour faciliter le retour à l'école à travers la distribution de kits scolaires, la formation d'enseignants sur le soutien psychosocial et l'éducation à la paix et la réhabilitation de points d'eau potables et de latrines. Des programmes de cantines scolaires ont été également lancés afin d'encourager la fréquentation scolaire et améliorer la nutrition des enfants. Dans le cadre des solutions durables, le ministère de l'éducation avec ses partenaires a développé un « Programme Décennal de développement de l'éducation et de la formation professionnelle deuxième génération (PRODEC 2), 2019-2028 » qui vise à 1) Améliorer le rendement interne du système, favoriser l'employabilité des jeunes et l'insertion socio-professionnelle des sortants ; 2) Mettre à la disposition du système éducatif des enseignants qualifiés et en nombre suffisant ; 3) Renforcer les capacités d'accueil du système éducatif par la construction et/ou la réhabilitation et l'équipement d'infrastructures scolaires et universitaires et renforcer les capacités d'accueil de la formation professionnelle par la construction et/ou la réhabilitation de centres de formation professionnelle et leurs équipements.

Eau Hygiène et Assainissement. En 2020, le Mali a atteint un taux de couverture en eau de 69,6% dont 65,6% en milieu rural (source DNH) et plus de 95% des PDIs vivent dans les régions où l'accès à l'eau est inférieur à la moyenne nationale. Le niveau d'accès à l'eau reste encore loin des exigences minimales pour assurer le droit des populations à ses services de base, bien que des efforts soient consentis dans le cadre de plusieurs autres initiatives, programmes et projets sur l'eau. Le taux de panne des PMH (pompes à motricité humaine) est estimé à 30% au niveau national et variant de 20 à 44% respectivement pour les régions de Mopti et Ménaka (BDD DNH, 2020). Le taux de

fonctionnalité des points d'eau modernes en milieu rural et semi urbain est évalué à 81% en considérant l'ensemble des PEM (Forage/PMH, SHVA, Puits Moderne, AEP/AES). Aussi, la majeure partie des réseaux d'adduction d'eau ne permet pas d'approvisionner l'ensemble de la population.

Les aspirations sont les plus fortes pour l'assainissement en milieu rural où la couverture en services de base se situe à 32,6% en 2019 (avec un taux de défécation en plein air de 15,4% en zone rurale, selon l'EMOP. Par ailleurs, l'accès aux services d'eau et d'assainissement est beaucoup plus faible au sein des populations les plus pauvres et les groupes vulnérables. Pour ce faire, des actions spécifiques et ciblées seront entreprises pour régler ces inégalités d'accès aux services EAH.

Des rapports font état de mouvements de populations début 2014 en raison de pénurie d'eau, notamment dans la zone de Ménaka où de rares points d'eau étaient en mauvais état ou avaient cessé de fonctionner. Les mouvements de retours importants de PDI ajoutent une pression supplémentaire sur ceux-ci créant ainsi des risques additionnels en termes d'hygiène et d'épidémies.

Compte tenu de l'importance du secteur en cette phase cruciale de relance des activités socio-économiques du Mali, un accent particulier devra être mis d'une part, sur la promotion d'un service public de qualité de l'eau potable en vue d'améliorer les conditions de vie des populations des zones du nord et du centre à tous les niveaux et, d'autre part, sur la bonne gouvernance afin de permettre au secteur de jouer pleinement son rôle dans la valorisation des potentialités socio-économiques.

Pour ce faire, les actions devraient porter sur le renforcement des capacités des acteurs pour accompagner le processus de décentralisation, l'augmentation et la mobilisation du financement pour le sous-secteur, ainsi que l'amélioration de la coordination et du système de suivi évaluation. Pour contribuer au développement durable de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, il faudra tenir compte des axes stratégiques de la maintenance et de l'entretien des installations d'eau potable (implication des bénéficiaires et des Collectivités territoriales, organisation de comités de gestion de points d'eau, mode de gestion associatif ou privé des centres d'adduction d'eau, budgétisation par les communes de frais relatifs à la maintenance) d'une part, et privilégier les localités ne disposant d'aucun point d'eau moderne, les localités frontalières et les chefs-lieux de cercle et le cheptel, d'autre part.

Le PDA-RN préconise la poursuite des activités dans les domaines suivants : « un soutien à la restauration des services étatiques », la restauration des capacités de production », la « réparation d'urgence sur les ouvrages secondaires améliorés en eau potable », « l'extension/ réhabilitation des réseaux d'eau et réalisation de nouvelles infrastructures hydrauliques ».

De manière générale, la réhabilitation d'infrastructures locales (routes, centres de santé, EHA) gagnerait à être accélérée afin de soutenir la reprise des activités économiques (transport, communication, etc.). Ces programmes de réhabilitation devraient recruter autant que possible les retournés et les PDI, en vue de leur permettre d'assurer leurs moyens de subsistance dans cette phase de redémarrage.

Infrastructures publiques. Le Cluster Abris poursuivra son soutien aux autorités nationales et locales concernant pour la reconstruction d'infrastructures publiques, sociales ayant été endommagées. Dans les zones touchées par les conflits, les chocs ; des solutions de reconstructions durables seront proposées intégrant des techniques écoresponsables de construction tant au niveau des matériaux que des procédés de mise en œuvre.

Services holistiques de protection. Le Sous-Cluster VBG rapporte que presque 48% des régions affectées par les conflits n'ont pas de services VBG, bien que les comités de protection et d'alerte précoce soient mis en place pour sensibiliser les populations sur les risques de protection et assurer le référencement vers les services de prise en charge. Les victimes de violence, et particulièrement les femmes et les filles survivantes de VBG, sont donc confrontés à un manque de services holistiques de prise en charge (médical, psychosocial, sécuritaire et juridique). Afin de renforcer et étendre les services de protection, et particulièrement de VBG, le Système des Nations Unies en

collaboration avec les partenaires techniques et financiers a déjà appuyé les efforts du Gouvernement Malien en mettant en place des « One Stop Center » ou « Guichet Unique » pour offrir les services multisectoriels aux personnes survivantes de VBG. L'approche multisectorielle est une approche holistique privilégiée pour offrir des services aux personnes survivantes, permettant des réponses opportunes et efficaces. Un centre spécialisé comme le « One Stop Center » ou « Guichet Unique » est une approche de mise à l'échelle de services de qualité car elle vise à optimiser une approche multisectorielle de prise en charge de santé, de psychosociale, de la police et de la justice, afin que la personne survivante de VBG puisse avoir accès à tous ces services dans un même endroit. Elle garantit la cohérence dans l'application des principes directeurs de la confidentialité, de la sécurité, de la sûreté et de la non-discrimination. Par ailleurs, cette approche augmente la disponibilité et l'utilisation des services, facilite le référencement et réduit le traumatisme que les personnes survivantes subissent.

f) Protection, Sécurité et Etat de droit

L'environnement de protection reste complexe ; la situation sécuritaire demeurant volatile avec des rapports réguliers d'incidents violents entre groupes armés, dans un contexte de tensions intra et inter-communautaires.

La persistance de groupes armés, combinée à la présence d'engins explosifs (mines, EEI, REGs) et la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPCs) demeurent très problématiques. Depuis 2013, 1 103 incidents liés aux mines et EEI ont été comptabilisés, causant 906 victimes civiles (307 morts et 599 blessés). Par ailleurs, 141 civils ont été victimes de REGs depuis 2014. Même si les objectifs sont essentiellement militaires, les civils demeurent le groupe de population le plus vulnérable et impacté, représentant 48% de la totalité des victimes en 2020. Des programmes d'éducation aux risques et de sensibilisation ont été lancés : plus de 1,5 millions de membres de communautés ont été sensibilisés aux risques d'engins explosifs/d'ALPCs et plus de 2 300 villages ont été enquêtés dans les régions du centre et du nord du Mali depuis février 2013. La présence d'engins explosifs (mines, EEI et REGs) et la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPCs) affectent les moyens de subsistance, la liberté de mouvement et la reprise économique, le déploiement des acteurs humanitaires et la restauration de l'autorité de l'Etat. Elle doit donc être traitée dans le cadre du processus de solutions durables.

Un environnement sécurisé et la mise en place de l'état de droit à travers des campagnes de sensibilisation et des programmes de formation (police, gendarmerie, système judiciaire dans son ensemble) constituent également un élément indispensable à la mise en place de solutions durables pour les retournés et les PDI. Une aide juridique devrait être fournie à ces populations pour les aider à se prévaloir de leurs droits.

Des efforts particuliers doivent être fournis pour élaborer des politiques et des lois qui permettent aux personnes déplacées et retournées d'exercer pleinement leurs droits, y compris le droit de participer aux affaires publiques et aux élections et veiller à ce que leurs points de vue soient pris en compte dans le développement des politiques qui les concernent. Un projet d'adoption de loi nationale pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes est en cours.

5) *Tableau récapitulatif des interventions possibles en faveur des PDI, des retournés et les groupes vulnérables locaux et indicateurs de suivi*

Le tableau ci-dessous vise à fournir un aperçu des interventions ou appuis possibles en faveur des personnes déplacées (PDI) ou des retournés, particulièrement dans les zones où ils sont nombreux. Parmi les interventions listées, plusieurs sont déjà mises en œuvre par le Gouvernement, les acteurs humanitaires ou de développement.

Sept domaines d'intervention principaux ont été identifiés en vue de contrer les obstacles à l'intégration ou à un retour durable des PDI et des retournés : (i) l'accès à la sécurité et la sûreté, (ii) l'accès à la justice et à des mécanismes de réparation, (iii) l'accès aux services sociaux de base

(santé et nourriture en priorité), (iv) l'accès à des dispositifs efficaces et accessibles de restitution des habitations, des terres et de la propriété, (v) l'accès à l'emploi et aux moyens d'existence, (vi) Accès aux documents d'état civil , (vii) la participation sans discrimination aux affaires publiques.

Le tableau ci-dessous vise à fournir un aperçu des interventions ou appuis possibles en faveur des personnes déplacées (PDI) ou des retournés, particulièrement dans les zones où ils sont nombreux. Parmi les interventions listées, plusieurs sont déjà mises en œuvre par le Gouvernement, les acteurs humanitaires ou de développement.

Sept domaines d'intervention principaux ont été identifiés en vue de contrer les obstacles à l'intégration ou à un retour durable des PDI et des retournés : (i) l'accès à la sécurité et la sûreté, (ii) l'accès à la justice et à des mécanismes de réparation, (iii) l'accès aux services sociaux de base (santé et nourriture en priorité), (iv) l'accès à des dispositifs efficaces et accessibles de restitution des habitations, des terres et de la propriété, (v) l'accès à l'emploi et aux moyens d'existence, (vi) Accès aux documents d'état civil , (vii) la participation sans discrimination aux affaires publiques.

Besoins exprimés par les PDI et les retournés dans les zones de retour ou de déplacement	Obstacles possibles à un retour durable (retournés) ou à une intégration durable (PDI)	Types d'interventions ou d'appuis aux PDI, aux retournés, aux communautés d'accueil vulnérables	Indicateur de progrès ou de suivi – Evaluation (par rapport à la population résidente, à la moyenne nationale ou à la situation avant le déplacement)
<p>1. Accès à un logement ou à un habitat décent et adéquat</p> <p>Existence de dispositifs pour restituer les habitations, les terres et la propriété pour les retournés (de retour dans leurs zones d'origine), en cas d'occupation par des tiers et de dispositifs de réparation, reconstruction ou construction de logements durables dans les cas de logements détruits, endommages, inappropriés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons détruites ou endommagées dans les zones de retour, tentes perdues (nomades) • Occupation des habitations par des tiers • Perte de titre de propriété • Présence d'engins explosifs (mines, EEI et REGs) et prolifération d'ALPCs • Manque de moyens pour la location d'un logement décent (PDI dans les zones urbaines) • Terrains (agricoles) occupés par des tiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la reconstruction (pour les retournés les plus vulnérables), fourniture de matériaux et d'outils ; fourniture de tentes pour les nomades. • Appui à la construction de logements durables (pour les populations les plus vulnérables) ; réponse mixte en nature (provision de matériaux et outils) et en modalités cash. • Renforcement des mécanismes de résolution de litiges fonciers ; mise en place d'une commission de médiation • Mise en place de dispositifs efficaces et accessibles de restitution des habitations, des terres et de la propriété ; accès à des mécanismes de compensation et de restitution • Mise en place de mécanismes simplifiés pour l'établissement de documents de propriété par les autorités compétentes • Déminage des zones à risque • Sessions d'éducation aux risques d'engins explosifs/d'ALPCs dans les zones de déplacement et de retour • Appui (AGR) pour le paiement du loyer pour les PDI les plus vulnérables/prise en charge- paiement mensuel du loyer • Fourniture d'une assistance au retour pour les plus vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • % des logements des PDI détruits ou endommagés et adéquatement réparés • % des PDIs ou retournés vivant dans des logements surpeuplés par rapport à la population résidente • # de ménages (PDI et Retournés) ayant accès à un logement décent et durable. • % de mécanismes de résolution des conflits liés à la perte du logement, à l'occupation de parcelles, etc. existants, fonctionnels. • % de conflits fonciers et liés au logement, enregistrés et résolus. • # de villages enquêtés • # de zones déminées/dépolluées • # de personnes bénéficiaires de sessions d'éducation aux risques d'engins explosifs/d'ALPCs

<p>2. Accès à des voies de recours, de médiation, et à la justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Services en justice déficients dans les zones de retour ou de déplacement • Confrontations communautaires • Services de justice discriminatoires à l'encontre des PDI ou des retournés 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption et mise en œuvre d'une loi sur les déplacements internes conformément à la Convention de Kampala • Renforcement des capacités, des moyens et des infrastructures de la chaîne judiciaire déployés dans les zones de retour • Réparations financières et matérielles aux victimes • Appui spécifique aux femmes PDI ou retournées victimes de VBG • Projets de cohésion sociale : • Mise en place de centres d'accueil et de médiation pour les retournés et les rapatriés dans les communes de retour • Représentation des PDI et des retournés dans les assises locales • Participation des PDI et des retournés à la Commission Dialogue, Justice et Réconciliation et participation des femmes • Formations en résolution des conflits et en médiation • Favoriser la participation de la société civile malienne • Lancement de Programmes radio 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de mécanismes capables d'offrir aux PDI et aux retournés des recours efficaces • # de personnel judiciaire dans les zones de retour par rapport à la moyenne nationale. • % de PDI ou de retournés qui considèrent que la justice est rétablie • # ou % de cas identifiés (par rapport à la population résidente) comme des violations sérieuses des droits humains. • # de cas de VBG pris en charge.
--	--	---	--

3. Sûreté et Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de groupes armés dans les zones de retour ou de déplacement, attaques sporadiques • Absence ou faible capacité d'intervention de forces armées ou de police dans les zones de retour ou de déplacement • Actes d'intimidation, de harcèlement, de persécution à l'encontre des PDI ou des retournés • Inaccessibilité des zones de retour par les acteurs humanitaires et de développement • Présence d'engins explosifs (mines, EEI et REGs) et prolifération d'ALPCs 	<ul style="list-style-type: none"> • Désarmement et cantonnement des groupes armés et d'auto-défense • Déploiement de l'armée et de forces de police dans les zones de retour • Accès direct et non discriminatoire des PDI ou de retournés à la police, à la justice, aux organisations de droits de l'homme • Formations sur les questions de protection auprès des autorités, des forces de défense et de sécurité • Sessions d'éducation aux risques d'engins explosifs/d'ALPCs dans les zones de déplacement et de retour • Assistance aux victimes des engins explosifs/d'ALPCs • Déminage des zones à risque 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de l'armée et de forces de police dans les zones de retour par rapport à la moyenne nationale • Degré d'accès aux services de police • Prévalence d'actes de violence à l'encontre des PDI et des retournés • Ampleurs des mouvements de retours • Nombre de personnes bénéficiaires de sessions d'éducation aux risques d'engins explosifs/d'ALPCs • # de victimes d'engins explosifs/d'ALPCs assistées • # de villages enquêtés • # de zones déminées/dépolluées
4. Accès à L'Administration et aux Services sociaux de base (Santé, Education, Eau)	<ul style="list-style-type: none"> • Accès difficile à l'Administration et aux services sociaux de base dans les zones de retour ou de déplacement • Manque de visibilité des PDI dans les zones urbaines et conditions de vie très difficiles pour certains 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du retour de l'Administration • Programmes de réhabilitation ou de mise en place d'infrastructures de santé, scolaires, EHA • Mise en place par les autorités locales et nationales d'un cadre de coordination entre les différents acteurs humanitaires et de développement • Intégration des rapatriés et des PDI dans les programmes de relèvement communautaires et de développement • Mise en place de dispositifs d'accueil des PDI et des réfugiés qui incluent la société civile et les leaders communautaires dans les zones de retour • Activités de suivi, de 	<ul style="list-style-type: none"> • Degré d'accès à des services sociaux de base par les PDI et les retournés par rapport à la population résidente ou par rapport à la situation avant crise • Conditions de vie des PDI ou des retournés par rapport à la population résidente ou à la situation pré-crise • # et % de PDI vulnérables assistés par la DNDS et les acteurs humanitaires

		recensement et de soutien social pour les PDI les plus démunis par la Direction Nationale pour le Développement Social et les acteurs humanitaires	
5. Accès à l'emploi et aux moyens d'existence	<ul style="list-style-type: none"> • Champs agricoles occupés par des tiers • Perte du cheptel • Taux élevé d'inactivité des jeunes dans les zones de retour ou de déplacement et risque d'embrigadement dans des groupes armés 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la reconstitution du cheptel • Fourniture d'intrants agricoles, réhabilitation d'infrastructures agricoles • Programmes d'AGR et de formation pour les PDI et les retournés les plus vulnérables • Réalisation de Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) pour infrastructures agricoles, bâtiments publics. Rémunération en vivres (PAM) ou monétaire. • Construction de centres de formation professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'inactivité par rapport à la population résidente, à la situation avant le déplacement ou à la moyenne nationale • Type et conditions d'emploi par rapport à la population résidente • Niveau de pauvreté • Nombre de jeunes enrôlés dans des groupes armés
6. Accès aux documents civils	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou absence de documents d'identité, actes de naissance 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système simplifié pour la fourniture des documents d'état civil dans les zones de retour ou de déplacement par l'adoption du moratoire sur l'enregistrement des naissances 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'obstacles légaux ou administratifs pour obtenir les documents requis • % des PDI ou des retournés sans documents comparé à la population résidente, la moyenne nationale ou à la situation d'avant le déplacement
7. Participations sans discriminations aux Affaires Publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de participation aux affaires publiques: droit de vote, participation aux élections, travail et représentation dans l'administration publique 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de décentralisation et de bonne gouvernance assurant une bonne représentation des populations concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'obstacles légaux ou administratifs (non subis par la population résidente) empêchant les personnes déplacées de voter, d'être élues ou de travailler dans les services publics • % d'adultes déplacés éligibles comme électeurs ou participant à des élections, comparés

			à la population résidente ou à la moyenne nationale <ul style="list-style-type: none"> • % de PDI ou retournés parmi les fonctionnaires et les officiels élus, comparé au % de PDI ou retournés dans la population totale
--	--	--	--

VII. RISQUES

Sécurité et processus de paix. La sécurité est évidemment un élément crucial et un prérequis pour la mise en œuvre de solutions durables tant pour les retournés que pour ceux qui décident de se réintégrer localement. Des conditions de sécurité dépendent également l'accès humanitaire ou les interventions de relèvement précoce. Malgré les efforts de l'appui militaire malien et ceux fournis par les forces internationales et MINUSMA, les régions du nord et du centre du Mali demeurent dans une situation sécuritaire instable. L'absence de progrès au niveau de la sécurité peut entraîner une réduction de l'espace humanitaire et déclencher de nouveaux déplacements à l'échelle nationale et au-delà des frontières.

Retour de l'administration publique. Bien que le retour des structures administratives soit une priorité pour le gouvernement et que des incitations aient été mises en place pour accélérer le retour des fonctionnaires, celui-ci a été plus lent que prévu, notamment en dehors des centres urbains. Des projets de réhabilitation des bâtiments de l'administration et de fourniture d'équipement ont été lancés. La restauration des services publics permettra de restaurer les liens entre les autorités et les communautés locales.

Ressources pour la mise en œuvre de la stratégie. Un manque de financements risque de perpétuer les situations de vulnérabilité et peut même engendrer des déplacements secondaires de PDI et de rapatriés. La réalisation de solutions durables nécessite une approche globale et multi-sectorielle. Plus le délai pour répondre aux besoins des PDI, des retournés et des communautés d'accueil sera long, plus les besoins seront importants. Le Plan de Réponse Humanitaire élaboré par OCHA, qui vise notamment à mettre en œuvre des solutions durables est actuellement financé à 47% seulement. Les ONG nationales continuent par ailleurs à être sous-financées, malgré qu'elles soient des partenaires indispensables, particulièrement dans les zones d'insécurité.

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le processus de recherche de solutions durables pour les PDI et les retournés est indissociable du processus transversal de consolidation de la paix, de la cohésion nationale, de la reconstruction et du développement du Mali. Il est dès lors essentiel que les autorités prennent au plus vite la direction du processus de développement des solutions durables en faveur des PDI et des retournés conformément à la Convention de Kampala et aux autres instruments légaux pour la protection des PDI et des réfugiés.

Les principaux obstacles aux solutions durables ont été identifiés dans les domaines prioritaires suivants : la sécurité et la sûreté, l'accès à la justice et à des moyens de recours, l'accès à des services sociaux de base et à des moyens d'existence et l'accès à des mécanismes efficaces de restitutions des habitations et de la propriété.

Alors que la situation au nord et centre du pays ne permet pas pour l'instant des retours en toute sécurité et dignité, les autorités soutenues par leurs partenaires locaux et internationaux doivent travailler sur deux fronts afin de :

- S'assurer que les PDI qui ne sont pas encore rentrés chez eux ou qui souhaitent s'intégrer dans

leurs lieux de déplacement aient accès à la protection et à l'assistance et notamment à un soutien en termes de développement à travers des AGR et des programmes de formation.

- Mettre en place des conditions satisfaisantes pour que le retour volontaire se fasse dans le respect des normes internationales. Cela ne peut se faire sans un rétablissement de la sécurité, un retour des services sociaux de base et des mécanismes de réconciliation nationale et d'accès à la justice et à l'état de droit.

Les recommandations qui suivent sont émises pour favoriser de manière coordonnée la mise en place de solutions durables, à travers des actions concrètes, en faveur des personnes déplacées, des retournés et des communautés d'accueil les plus vulnérables. Plusieurs activités ou projets repris ci-dessous sont en cours d'exécution par le Gouvernement, les acteurs humanitaires et de développement.

Recommandations générales :

- a. En matière de ciblage, adresser l'assistance en priorité aux personnes les plus vulnérables des catégories suivantes : les retournés (qu'ils aient été réfugiés ou PDI), les PDI qu'ils aient décidé de seréintégrer localement ou ailleurs et les communautés résidentes ;
- b. Sur le plan géographique, orienter l'assistance en priorité vers les zones à forte concentration des retournés et de rapatriés ou dans les zones où ils planifient de s'installer et dans les zones où les communautés locales ont été rendues vulnérables à la suite des conflits ;
- c. Renforcer les points focaux déjà existants au niveau régional et national chargés de la coordination des interventions en faveur des PDI et des retournés et des autres groupes vulnérables locaux ;
- d. Adopter et mettre en œuvre la loi nationale sur la protection et l'assistance pour les personnes déplacées internes au Mali conformément à la Convention de Kampala ;
- e. Favoriser la participation de la société civile malienne aux projets en faveur des réfugiés, des PDI et des communautés d'accueil vulnérables. Faire en sorte que les PDI et les rapatriés eux-mêmes participent à leur mise en œuvre ;
- f. Renforcer, si besoin, les mécanismes de résolution de litiges fonciers et d'accès aux ressources (terre, eau) dans les zones de retour via le Groupe Thématique Logement, Terre et Propriété et Ressources Naturelles (GT-LTPRN) mis en place en septembre 2020 par le Cluster Protection ;
- g. Renforcer les systèmes de rapportage et de dépollution et mettre en place des projets d'éducation aux risques pour protéger les PDI de la menace explosive, notamment via le Groupe Thématique Lutte Humanitaire Anti-Mine (GT-LAHM), sous le Cluster Protection ;
- h. Intégrer les solutions durables dans l'approche Nexus-Humanitaire-Développement-Paix visant non seulement à répondre aux besoins immédiats des populations, mais surtout à réduire les risques et vulnérabilités des populations au moyen de réalisations collectives sur un horizon pluriannuel.
- i. Poursuivre le travail sur le profil de pauvreté, des risques, des vulnérabilités et des actifs de résilience des différentes communes du Mali à travers l'Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte Contre la Pauvreté (ODHD/LCP) ;

Recommandations au niveau des zones de déplacement :

- a. Poursuivre les activités d'enregistrement et de suivi des PDI par la Direction Nationale pour le Développement Social (DNDS) et la Commission Mouvements des Populations (CMP). Poursuivre et développer la récolte de données sur les profils socio-économiques et professionnels des personnes déplacées ; ceci afin de mettre en place des programmes de soutien ciblés (formation, AGR) préalablement au retour pour ceux qui sont amenés à rentrer et pour ceux qui ont décidé de rester, à mieux s'intégrer dans le tissu socio-économique local.
 - b. Soutenir les efforts en cours et renforcer les capacités des autorités et acteurs clés pour mieux répondre aux facteurs à l'origine, causes profondes des crises et des déplacements.
 - c. Appuyer le retour des PDI et des réfugiés, les plus vulnérables en particulier, dans leurs zones d'origine à travers la mise à disposition de moyens de transport et d'une aide à la réinsertion (abris, biens de première nécessité).
-

- d. Appuyer la provision des services sociaux de base de qualité sur les zones de déplacement (santé, éducation, nutrition, protection sociale) dans une logique de continuité des services.

Recommandations au niveau des zones de retour :

- a. Développer des programmes de stabilisation de la zone en appuyant la réhabilitation d'habitats endommagés et la reconstruction d'habitats durables pour les plus vulnérables, l'accès aux services de sécurité et de justice et le développement de l'économie locale ;
 - b. Prendre des mesures visant à favoriser l'accès à des voies de recours, de médiation et à la justice pour les retournés, rapatriés et les PDI qui souhaitent se réintégrer localement ou ailleurs dans le pays ;
 - c. Lancer des programmes de réhabilitation d'infrastructures de base.
 - d. Poursuivre les programmes visant à assurer le retour de l'administration dans les régions de retour.
 - e. Lancer les programmes visant à favoriser l'emploi, l'éducation et à améliorer les moyens d'existence (agriculture, élevage, pêche ou autre AGR).
 - f. Mettre en place des mesures visant à faciliter l'accès aux documents d'état civil.
 - g. Mettre en place des mesures visant à assurer une participation, sans discriminations, des PDI (qu'ils préfèrent s'intégrer localement ou se réinstaller ailleurs dans le pays), des retournés et des rapatriés aux affaires publiques, notamment dans le cadre du processus de paix et réconciliation.
 - h. Mettre en place un mécanisme d'intégration des enfants des PDIs dans les écoles à proximité.
 - i. Mettre en place des mesures sanitaires pour la prévention contre la Covid-19.
 - j. Mettre en place des services VBG qui sauvent la vie pour atténuer les conséquences des violences basées sur le genre subies durant la période de déplacement ou avant.
-

Bibliographie

Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays », Projet Brooking-Bern sur le déplacement interne, Comité permanent inter organisations (IASC), Avril 2010

Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique », adoptée par le sommet spécial de l'Union tenu le 23 octobre 2009 à Kampala

Decision of the (UN) Secretary General No 2011/20 on Durable Solutions”, 4 October 2011

Framework for Durable Solutions for Refugees and persons of Concern », UNHCR, May 2003

Ordonnance no 2014-003/P-RM du 15 janvier 2014 portant création de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation, Primature, Secrétariat général du gouvernement

Matrice de suivi des déplacements - Mali, OIM, Décembre 2020

Outline Briefing (UN)Secretary General Decision on Durable Solutions »

Preliminary Framework for Supporting a more coherent, predictable, and effective Response to the durable solutions needs of refugee returnees and internally displaced persons”, United Nations

Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leurs propres pays », Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (OHCHR), Genève

Discours de Présentation du Plan d'Action du Gouvernement de la transition devant le Conseil National de la Transition par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, 30 juillet 2021 à Bamako

Feuille de Route pour la Transition, 29 janvier 2013 à Bamako

Décret N°2020-0072/PT-RM du 1er Octobre 2020 Portant Promulgation de la Charte de la Transition, à Bamako

Note Technique du 16 avril 2019 sur les Actions de la Commission Réhabilitation Zones Post Conflit (CRZPC)